



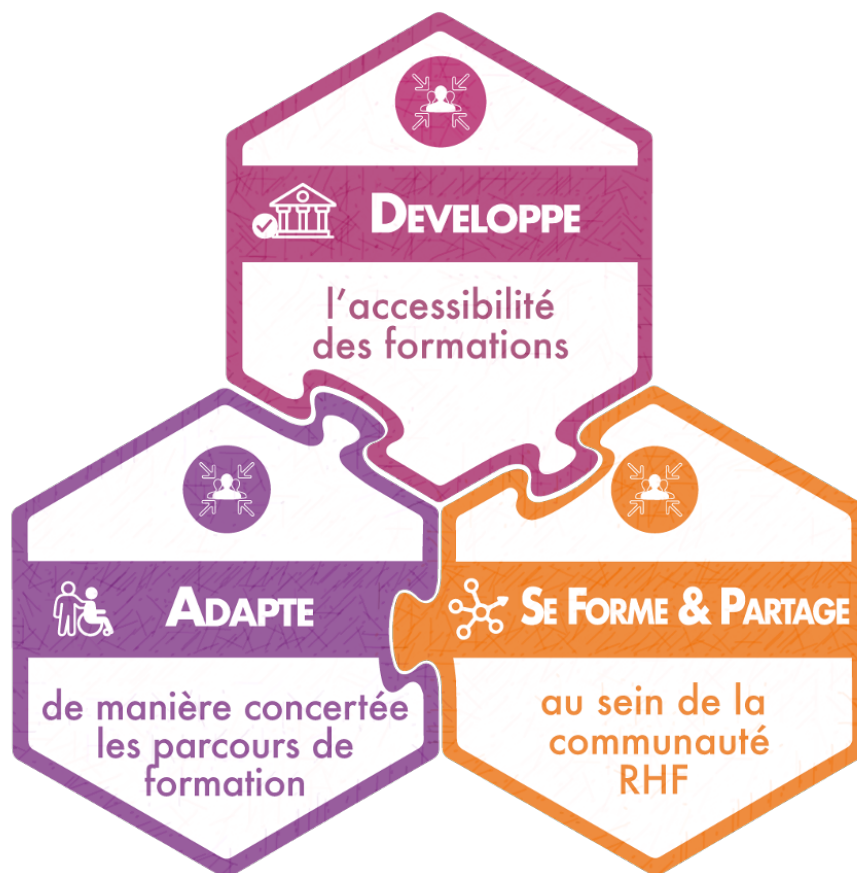
Le programme

## **Badge Inclusion & Formation**

*Promouvoir l'inclusion, reconnaître les efforts*

*Le guide*

**JANVIER 2026**



# Table des matières

<b>1. LE PROGRAMME « BADGE INCLUSION &amp; FORMATION » : PROMOUVOIR L'INCLUSION, RECONNAITRE LES EFFORTS .....</b>	<b>3</b>
<b>2. LES ACTEURS DE LA DEMARCHE D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>4</b>
<b>3. LES CARACTERISTIQUES DES BADGES .....</b>	<b>4</b>
3.1. UN PUZZLE DE COMPETENCES POUR L'INCLUSION EN FORMATION.....	4
3.2. DEFINITION DES BADGES.....	5
3.2.1. BADGE « DEVELOPPE L'ACCESSIBILITE DES FORMATIONS » .....	5
3.2.2. BADGE « ADAPTE DE MANIERE CONCERTEE LES PARCOURS DE FORMATION » .....	6
3.2.3. BADGE « SE FORME ET PARTAGE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE RHF » .....	8
<b>4. RECOURS, REVOCATION D'UN BADGE .....</b>	<b>9</b>
4.1. REFUS D'UN BADGE .....	9
4.2. CONDITIONS DE REVOCATION D'UN BADGE .....	9
4.3. LES POSSIBILITES DE RECOURS SUITE A LA DECISION DE REFUS D'UN BADGE OU D'UNE REVOCATION ..	10
<b>5. ANNEXES, REFERENCES .....</b>	<b>11</b>
LISTE DES ANNEXES.....	11
TEXTES DE REFERENCE.....	11
5.1. LISTE DES PREUVES RECEVABLES EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR .....	0
5.2. MODELE D'ATTESTATION D'ATTRIBUTION D'UN BADGE .....	0

## Historique des modifications

<b>Date</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Version</b>	<b>Auteur</b>
24/04/2025	Création du document – Version initiale	1.0	Maxime Breithaupt Moderniser Sans Exclure Sud
05/05/2025	Modifications et commentaires	1.0	Hélène Patry Agefiph DR Paca/Corse
07/05/2025	Prise en compte des commentaires	1.1	Maxime Breithaupt Moderniser Sans Exclure Sud
11/06/2025	Prise en compte des retours de l'atelier partenaires / groupe d'expérimentation	1.2	Maxime Breithaupt Moderniser Sans Exclure Sud
02/10/2025	Définition des preuves d'attribution sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1.3	Maxime Breithaupt Moderniser Sans Exclure Sud
02/01/2026	Modification de la terminologie & éléments de preuves	1.4	Emilie Rouinvy Agefiph DR Paca/Corse  Maxime Breithaupt Moderniser Sans Exclure Sud

## 1. Le programme « **Badge Inclusion & Formation** » : Promouvoir l'inclusion, reconnaître les efforts

Le programme « **Badge Inclusion & Formation** » s'inscrit dans le cadre législatif français visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant, imposent aux Organisme Prestataire d'Action concourant au développement des Compétences (OPAC) de mettre en place des dispositifs permettant l'accès à la formation pour les personnes handicapées, en tenant compte de leurs contraintes particulières.

Conformément à ces textes, le programme « **Badge Inclusion & Formation** » propose un système de badges numériques attribués aux organismes de formation qui s'engagent activement et en continu dans l'amélioration de l'accessibilité des parcours de formation.

Ces badges visent à valoriser les structures qui mettent en œuvre des actions concrètes pour adapter leurs formations aux besoins des personnes en situation de handicap, conformément aux exigences légales.

Ainsi, le programme contribue à la mise en œuvre du principe d'accessibilité généralisée posé par la loi de 2005, qui dépasse la simple question du bâti pour inclure l'ensemble des environnements de formation.

En attribuant ces badges, la Ressource Handicap Formation encourage donc les OPAC à poursuivre leurs efforts en matière d'inclusion, tout en offrant aux apprenants, prescripteurs et financeurs de formation, une meilleure visibilité sur l'engagement des structures en faveur de l'accessibilité.

En résumé, le programme « **Badge Inclusion & Formation** », financé par la Région Sud pour la phase d'expérimentation, s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, portée par la volonté de favoriser l'accessibilité universelle des parcours de formation pour les personnes en situation de handicap.

## 2. Les acteurs de la démarche d'attribution

Inscrit dans une logique partenariale en cohérence avec les orientations des politiques publiques en matière d'inclusion, le programme « **Badge Inclusion & Formation** » est placé sous la responsabilité de la Ressource Handicap Formation (RHF), **coordonné** nationalement et **régionalement par l'Agefiph** et **co-piloté par les acteurs institutionnels** nationaux et régionaux du champ de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de la santé.

La **coordination régionale** de la Ressource Handicap Formation assure la gouvernance opérationnelle du programme en région, en veillant à l'articulation des interventions des acteurs institutionnels mobilisés et le suivi de l'expérimentation régionale

La **coordination nationale** de la Ressource Handicap Formation assure la gouvernance opérationnelle du programme à l'échelle nationale, en garantissant la mise en synergie des acteurs nationaux concernés et l'harmonisation du déploiement et des exigences à l'échelle nationale.

## 3. Les caractéristiques des badges

### 3.1. Un puzzle de compétences pour l'inclusion en formation

L'attribution des badges repose sur trois composantes à la fois indépendantes et interconnectées.

Chacune de ces composantes est issue de l'offre de service proposée par la Ressource Handicap Formation à l'échelle nationale.

Ensemble, elles forment un véritable « **puzzle de compétences** » construit actuellement autour de trois badges distincts :

- Un badge intitulé « **Développe l'accessibilité des formations** », destiné à valoriser les organismes de formation (OPAC) engagés dans une démarche de progrès. Il distingue ceux qui réalisent chaque année, de manière continue, l'auto-positionnement de leur accessibilité sur leurs établissements ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un plan de progrès.
- Le badge « **Adapte de manière concertée les parcours de formation des apprenant·e·s en situation de handicap** » distingue les organismes de formation (OPAC) ayant engagé une démarche de professionnalisation, à travers une ou plusieurs formations/parcours


méthodologiques, en vue d'adapter les parcours de formation aux besoins des personnes en situation de handicap.

- Le badge « **Se forme et partage au sein de la communauté RHF** » reconnaît les organismes de formation (OPAC) engagés dans une dynamique continue de professionnalisation de leurs équipes, et qui contribuent activement à la diffusion des compétences et des connaissances au sein de la communauté RHF sur le territoire.

En fonction de l'évolution du cadre législatif et de l'offre de services de la Ressource Handicap Formation, des ajustements et évolutions du programme pourront être envisagés afin de refléter ces changements et d'encourager les organismes de formation à renforcer leur engagement en matière d'inclusion et d'accessibilité.


### 3.2. Définition des badges

#### 3.2.1. Badge « Développe l'accessibilité des formations »

<b>Intitulé du badge :</b>	<b>Nous développons en continu la politique d'accessibilité de nos formations</b>
<b>Identité visuelle :</b>	
<b>Description :</b> <i>(Qu'est-ce qu'il reconnaît, à quoi peut-il servir ?)</i>	<p>Le badge intitulé « <b>Développe l'accessibilité des formations</b> », vise à valoriser les organismes de formation (OPAC) engagés dans une démarche d'amélioration continue de leur accessibilité.</p> <p>Il distingue ceux qui réalisent et clôturent chaque année un auto-positionnement ainsi qu'un plan de progrès en matière d'accessibilité.</p>
<b>Émetteur du badge :</b>	Ressource Handicap Formation

<b>Destinataire du badge :</b>	Un établissement d'un Organisme Prestataire d'Action concourant au développement des Compétences (OPAC)
<b>Critères d'obtention :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte d'engagement signée, déposée et conforme</li> <li>• Auto-positionnement réalisé et clôturé par le groupe projet accessibilité</li> <li>• Plan de progrès défini et clôturé par le groupe projet accessibilité</li> </ul>
<b>Processus d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Workflow</li> </ul>
<b>Déclencheur :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Automatique lors de la clôture du plan de progrès annuel de l'établissement sur la plateforme de la Ressource Handicap Formation</li> </ul>
<b>Preuves pour l'attribution :</b>	Dossier de synthèse finalisé de la politique d'accessibilité
<b>Durée de validité :</b>	<b>12 mois</b> à partir de la date d'attribution du badge
<b>Tags associés :</b>	RHF, Formation, Handicap, Accessibilité, Démarche de progrès, Charte, Inclusion

### 3.2.2. Badge « Adapte de manière concertée les parcours de formation »

<b>Intitulé du badge :</b>	<b>Nous adaptons de manière concertée les parcours de formation</b>
<b>Identité visuelle :</b>	
<b>Description :</b> <i>(Qu'est-ce qu'il reconnaît, à quoi peut-il servir ?)</i>	Le badge « <b>Adapte de manière concertée les parcours de formation</b> » distingue les organismes de formation (OPAC) ayant engagé une démarche de professionnalisation, à travers une ou plusieurs formations/parcours méthodologiques, en vue d'adapter les parcours de formation aux besoins des personnes en situation de handicap.

<b>Émetteur du badge :</b>	Ressource Handicap Formation
<b>Destinataire du badge :</b>	Un établissement d'un Organisme Prestataire d'Action concourant au développement des Compétences (OPAC)
<b>Critères d'obtention :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'organisme de formation doit être formé à la Méthode d'Analyse concertée des besoins proposée par la RHF. Cette méthode permet la formalisation de manière concertée et le suivi du plan d'adaptation du parcours de formation pour un apprenant en situation de handicap.</li> </ul>
<b>Preuves pour l'attribution :</b>	A définir en région avec les partenaires de la Ressource Handicap Formation <b>(cf. Annexe 1)</b>
<b>Processus d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur demande d'un OPAC</li> </ul>
<b>Déclencheur :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande réalisée lors du dépôt d'une/des preuve(s) depuis son espace membre de la plateforme RHF.</li> <li>Contrôle des preuves réalisés par la RHF</li> </ul>
<b>Durée de validité :</b>	Jusqu'à <b>changement des informations/preuves fournies</b> par l'OPAC ( <i>ex : départ du référent handicap formation formé par la structure</i> )
<b>Tags associés :</b>	RHF, Formation, Handicap, Compensation, Professionnalisation, plan d'adaptation


### Preuves pour l'attribution :



La Ressource Handicap Formation doit définir régionalement avec ses partenaires quels sont les éléments de preuves qui justifient l'attribution de ce badge. La liste des preuves recevables sera annexée au présent document dans chacune des régions.

*Exemple : Attestation de réalisation de l'atelier « **Lien entre accessibilité et compensation du handicap, comment s'améliorer en continu ?** » réalisé par le référent handicap formation d'un OPAC (document issu de la plateforme d'appui à la professionnalisation de l'Agefiph)*

### 3.2.3. Badge « Se forme et partage au sein de la communauté RHF »

<b>Intitulé du badge :</b>	<b>Nous développons nos compétences en continu et les partageons au sein de la communauté RHF</b>
<b>Identité visuelle :</b>	
<b>Description :</b> <i>(Qu'est-ce qu'il reconnaît, à quoi peut-il servir ?)</i>	Le badge « <b>Se forme et partage au sein de la communauté RHF</b> » reconnaît les organismes de formation (OPAC) engagés dans une dynamique continue de professionnalisation de leurs équipes et qui contribuent activement à la diffusion des compétences et des connaissances au sein de la communauté RHF sur le territoire.
<b>Destinataire du badge :</b>	Un établissement d'un Organisme Prestataire d'Action concourant au développement des Compétences (OPAC)
<b>Critères d'obtention :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisme de formation doit participer activement aux événements, ateliers ou forums organisés par la communauté RHF</li> </ul>
<b>Preuves pour l'attribution :</b>	A définir en région avec les partenaires de la Ressource Handicap Formation (cf. Annexe 1)
<b>Processus d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur demande d'un OPAC</li> </ul>
<b>Déclencheur :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande réalisée lors du dépôt d'une/des preuve(s) depuis son espace membre de la plateforme Ressource Handicap Formation.</li> <li>• Contrôle des preuves réalisés par la RHF</li> </ul>
<b>Durée de validité :</b>	<b>12 mois</b> à partir de la date d'attribution du badge
<b>Tags associés :</b>	RHF, Formation, Handicap, Réseau, Professionnalisation, Animation, partage

### Preuves pour l'attribution :



La Ressource Handicap Formation doit définir régionalement avec ses partenaires quels sont les éléments de preuves qui justifient l'attribution de ce badge. La liste des preuves recevables sera annexée au présent document dans chacune des régions.

*Exemple : Attestation de participation à un atelier régional proposé par la RHF telle que l'Attestation d'un atelier CODEV (document issu de la plateforme d'appui à la professionnalisation de l'Agefiph)*

## 4. Recours, Révocation d'un badge

### 4.1. Refus d'un badge

L'attribution du badge peut être refusée par la Ressource Handicap Formation si l'organisme de formation (OPAC) ne satisfait pas aux critères requis pour son obtention, ou si les pièces justificatives fournies sont jugées insuffisantes, non valables ou incohérentes avec les exigences définies pour le badge.

Ce refus peut également intervenir si les documents fournis ne permettent pas à la Ressource Handicap Formation de démontrer clairement l'engagement de l'OPAC dans la démarche visée par le badge.

### 4.2. Conditions de révocation d'un badge

Durant la durée de validité d'un badge, une décision de révocation peut être prise par la Ressource Handicap Formation à l'égard d'un organisme de formation (OPAC) dans les cas suivants :

- En cas d'incohérence entre les pièces produites pour l'obtention du badge et les critères visés par le badge ;
- En cas de changement au sein de l'équipe de l'organisme de formation, notamment si des membres clés ayant contribué à l'obtention du badge ont quitté l'organisme, compromettant la capacité de l'OPAC à répondre aux critères définis pour le maintien du badge.
- En cas de perte de son numéro d'activité de formation (NDA) ;

- À la demande de l'OPAC, notamment en cas de changement organisationnel majeur, tel qu'une réorganisation interne ou une évolution stratégique, qui rendrait temporairement impossible le maintien des critères nécessaires à l'obtention du badge.

Quelle que soit l'origine de la révocation, cette dernière est matérialisée par une notification mail envoyée au contact référent du badge précisant la date de mise en application.

Cette notification de retrait implique :

- Le retrait de l'OPAC de la liste des organismes de formation badgés à partir de la date effective du retrait ;
- L'obligation pour l'OPAC concerné de cesser toute communication interne ou externe utilisant le badge attribué dans le mois suivant la date effective du retrait.

Une telle décision entraîne également, durant toute la période de la révocation, l'interruption de publication de cette information sur la plateforme de la Ressource Handicap Formation mais également sur toutes les plateformes nationales/régionales connectées à la présente plateforme. (Exemple : QuiForme, la BROF Paca, Orientation Formation Métier en Région Sud, trouvermaformation.fr ...)

L'attribution d'un nouveau badge pourra à nouveau être effectué dès lors que les conditions d'attributions seront à nouveau remplies

#### 4.3. Les possibilités de recours suite à la décision de refus d'un badge ou d'une révocation

La Ressource Handicap Formation dispose d'une commission régionale permettant d'examiner les éventuels recours en cas de désaccord sur les décisions prises (refus d'attribution, révocation).

Pour ce faire, l'organisme de formation (OPAC) devra solliciter la coordination régionale de la Ressource Handicap Formation par l'intermédiaire de la délégation régionale de l'Agefiph.

## 5. Annexes, références

### Liste des annexes

**Annexe 1**      **Modèle régional de liste des preuves recevables affectées au badge**

**Annexe 2**      **Modèle d'attestation d'attribution d'un badge**

### Textes de référence

[La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap](#)

[Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.](#)

[Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées](#)

[La convention relative aux droits des personnes handicapées \(CDIPH\), signée en 2007 et ratifiée par la France en 2010 \(Décret n°2010-356 du 1er avril 2010\)](#)

[La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)

## 5.1. Liste des preuves recevables en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Liste des preuves recevables	
<b>Intitulé du badge :</b>	<b>Nous développons en continu la politique d'accessibilité de nos formations</b>
<b>Preuves :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Automatique lors de la <b>clôture du plan de progrès annuel de l'établissement</b> sur la plateforme de la Ressource Handicap Formation</li> </ul>

Liste des preuves recevables	
<b>Intitulé du badge :</b>	<b>Nous adaptons de manière concertée les parcours de formation.</b>
<b>Preuves acceptées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Attestation de réalisation de l'atelier « <b>Lien entre accessibilité et compensation du handicap, comment s'améliorer en continu ?</b> »</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Organisé par la RHF Provence-Alpes-Côte d'Azur</i></li> </ul> </li> </ul> <p>(Attestations téléchargeables directement sur la plateforme d'appui à la professionnalisation de l'Agefiph – <a href="https://appupro.agefiph.fr">https://appupro.agefiph.fr</a>)</p>

Liste des preuves recevables	
<b>Intitulé du badge :</b>	<b>Nous développons nos compétences en continu et les partageons au sein de la communauté RHF</b>
<b>Preuves acceptées :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Attestation de réalisation à au moins un atelier de <b>type CODEV</b></i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Organisé par la RHF Provence-Alpes-Côte d'Azur</i></li> <li>○ <i>Sur l'année courante</i></li> </ul> </li> </ul> <p>C.-à-d. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Atelier CODEV : <b>Partager ses retours d'expériences en matière d'aménagements de parcours</b></i></li> </ul> <p><b>et/ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Atelier CODEV : <b>Partager ses retours d'expériences en matière de politique accessibilité</b></i></li> </ul> <p>(Attestations téléchargeables directement sur la plateforme d'appui à la professionnalisation de l'Agefiph – <a href="https://appupro.agefiph.fr">https://appupro.agefiph.fr</a>)</p>

## 5.2. Modèle d'attestation d'attribution d'un badge



### Attestation de délivrance

La Ressource Handicap Formation (RHF) atteste que la structure Ressource Handicap Formation PACA par l'intermédiaire de son groupe projet accessibilité Site de MARSEILLE (SIRET : 34995887600188) a obtenu le badge numérique suivant :

**Nous développons en continu la politique d'accessibilité de nos formations**

Attribué le : **29 juillet 2025 à 18h 50min**

Expire le : **29 juillet 2026**



Fait le 29/07/2025



**Ressource Handicap  
Formation**